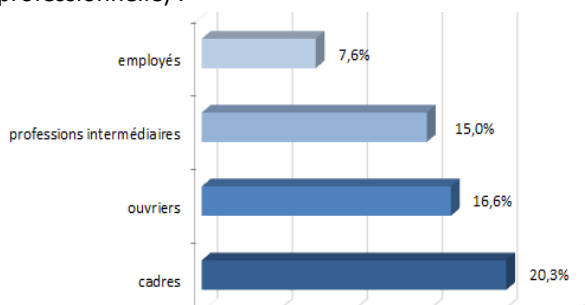


# NEWSLETTER EGALITE PROFESSIONNELLE N°3 8 Mars 2022

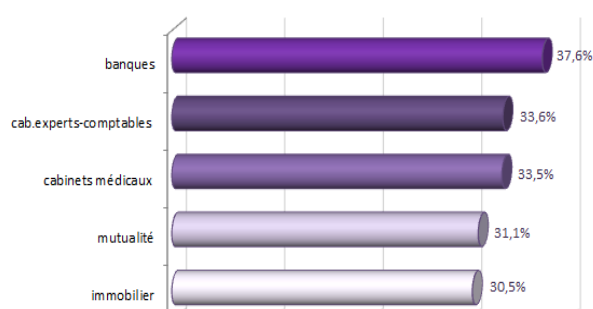
Le 8 mars 2022, journée de la femme, est l'occasion de se pencher une nouvelle fois sur les disparités femmes/hommes, et d'évoquer la loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, dite **loi Rixain**.

I - Une étude de la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), publiée le **11 juillet 2019**, met en évidence que les salaires mensuels nets moyens d'un équivalent temps plein (ETP) varient nettement selon les branches professionnelles, et que toutes branches confondues, il existe un écart salarial femmes/hommes de 20 % en faveur des hommes.

L'écart entre le salaire net d'une femme en ETP et celui d'un homme varie selon la CSP (catégorie socio professionnelle) :



Cet écart salarial varie aussi selon la branche, l'écart en faveur des hommes existant dans la quasi-totalité des branches, les moins bons élèves étant :



Ci-dessous les écarts constatés en faveur des hommes selon le statut d'emploi :

Statut	Écart
<b>Parmi les CADRES</b>	
pharmacie d'officine	5,50%
personnel au sol du transport aérien	39,20%
<b>Parmi les OUVRIERS</b>	
négoce des matériaux de construction	0,00%
banques	54,50%
<b>Parmi les EMPLOYÉS</b>	
pharmacie d'officine	0,80%
boulangeries pâtisseries artisanal	19,30%

La DARES observe également qu'à CSP donnée, l'écart salarial femmes/hommes s'accroît avec l'âge, tout particulièrement pour les cadres.

## II - La loi Rixain du 24 décembre 2021

Elle tend à renforcer l'égalité économique et professionnelle, en favorisant notamment l'accès des femmes aux postes de direction. Cette loi vient modifier en particulier les domaines suivants (entraînant ainsi notamment une modification du code du travail) :

